

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
DEL2023_054
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 9 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 9 juin 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL (suppléant de Hubert DELALANDE), Jean DUVAL, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

*Vincent DAUCHY donne pouvoir à Thierry OZENNE.
 Sandrine GARÇON donne pouvoir à Didier COUILLARD.
 Véronique GAUMERD donne pouvoir à Jean-Daniel LECOURT.
 Marie-Claire LAURENCE donne pouvoir à Colette ORIEULT.
 Virginie SARTORIO donne pouvoir à Alain COUZIN.
 Fabien TESSIER donne pouvoir à Geneviève SIRISER.
 Agnès THOMASSET donne pouvoir à Sylvie LEBUGLE.
 Richard VILLECHENON donne pouvoir à Christian GUESDON.*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

DEL2023_054 : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-12,
 - Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (dite loi SRU),
 - Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
 - Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
 - Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dite loi ALUR),
 - Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
 - Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 - Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
 - Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),
 - Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
 - Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et résilience),
 - Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
 - Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
 - Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,
 - Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de la Région Normandie,
 - Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin,
 - Vu le statut de la communauté de communes Seules Terre et Mer et notamment sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
 - Vu la délibération N°DEL2021_123 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Seules Terre et Mer en date du 09 décembre 2021,
- Vu la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion du 1^{er} juin 2023,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage en date du 5 juin 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2023,
Vu la présentation des grandes orientations du projet de PADD,

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus et en réunions des Personnes Publiques Associées et des partenaires.

Considérant que les supports présentant ces grandes orientations ont été diffusés aux communes membres et à l'ensemble des conseillers communautaires pour la tenue des débats.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de Seules Terre et Mer, appelant en conclusion le conseil communautaire à débattre de ces grandes orientations.

Après avoir débattu de ces dernières, le conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur les grandes orientations du PADD, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN